

**Délibération du Conseil Communautaire : séance du 18 décembre 2009.**

Séance du 18 décembre 2009 à 21 h

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre à vingt et une heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi et les statuts de la Communauté de communes IHOLDI-OZTIBARRE, à la mairie d'Iholdy, sous la présidence de M. Lucien DELGUE, Président.

Date de la convocation	10/12/2009
Date d'affichage de la convocation	10/12/2009
Date de publication de la délibération	18/12/2009
Date d'envoi de la délibération à la sous-préfecture	18/12/2009
Membres du Conseil Communautaire en exercice	29
Membres titulaires présents	23
Membres suppléants présents	3

**Membres titulaires présents** : André ETCHEBERRY, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETCHÉ, Eric ITHURRALDE, Bernard MOLIMOS, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Evelyne GACHEN, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE, René ETCHEMENDY et Nathalie SUSPERREGUI formant la majorité des membres en exercice.

**Membres suppléants présents** : Jérôme BARBASTE (Suppléant de Jean Michel IRUME), Bernadette BROUSSAINGARAY (Suppléante de Yves ONDARS) et Henri EIHERAMOUNO (Suppléant de Christian GALLOT).

**Membres titulaires absents** : Marc ARRACHOU, Jean Michel IRUME, Yves ONDARS, Christian GALLOT, Xavier LACOSTE et Pierre DURANGA.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard CACHENAUT.

**Objet : institution de l'indemnité d'administration et de technicité pour HEGUY Christophe en 2009.**

Le Président propose au Conseil Communautaire l'attribution d'une prime à l'éducateur des activités physiques et sportives pour tenir compte de l'investissement professionnel réalisé au cours de l'année 2009.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret. Pour permettre le versement de ces primes et indemnités, il convient d'adopter les textes applicables dans la Fonction Publique d'Etat. Il s'agit d'un avantage facultatif dont l'attribution doit être décidée par le Conseil Communautaire.

Les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des primes versées dans la collectivité dans la limite de ces maxima.

Il propose d'instituer l'**indemnité d'administration et de technicité**.

Pour l'année 2009 le montant annuel pourrait être fixé à 1 000 €.

L'indemnité fera l'objet d'un versement unique en janvier 2010 car les rémunérations des personnels ont déjà été mandatées pour décembre 2009.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- ADOPTE**
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
  - le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
  - adopte le montant de l'indemnité proposé par le Président,

- PRECISE**
- que les dispositions de la présente délibération sont valables pour l'année 2009,
  - que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2010.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président,

